

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE COURSES SOLIDAIRES DU GMP – EDITION 2026

**Les fonds récoltés seront reversés en intégralité au profit des blessés,
après paiement des prestataires pour l'organisation.**

Art.1- ORGANISATEURS

Les Courses Solidaires du Gouverneur Militaire de Paris (ci-après « les Courses ») est un ensemble de courses organisé par le Gouverneur Militaire de Paris (ci-après, « l'Organisateur »).

Art.2- DATE LIEU HORAIRES ET PARCOURS DE LA COURSE

Le jour, heure de départ et parcours des Courses sont indiqués sur le site des Courses : www.gouv-mili-paris-courses-solidaires.fr/ et seront susceptibles de modification.

Art.3- PARTICIPANTS

Les Courses Solidaires sont des courses chronométrées, ouvertes à tout coureur, hommes et femmes, à partir de la catégorie POUSSIN ET BEJAMIN (course 1,5km), MINIME (course 5km) et CADET (course 10km) définie dans la circulaire administrative de la Fédération Française d'Athlétisme.

Pour tous les participants mineurs, l'autorisation parentale annexée aux présentes devra être signée et jointe à l'inscription.

Art.4- MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription en ligne sur le site : www.gouv-mili-paris-courses-solidaires.fr/ ou www.protiming.fr/

Droits d'inscription :

Le montant du droit d'inscription est indiqué sur le site des Courses.

Le règlement s'effectuera en ligne exclusivement. Des frais additionnels de transaction bancaires seront appliqués.

La participation aux Courses est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'Organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France(FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT) et l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP). Les licences FF Tri et FFPM ne sont pas acceptées
- ou, pour les non licenciés, de l'attestation du Parcours Prévention Santé (PPS) proposé sur le site <https://pps.athle.fr> (à effectuer au plus tôt 1 an avant la Course).

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports et joint en annexe 2 des présentes. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. ATTENTION : ce questionnaire ne doit pas être joint à l'inscription, il reste confidentiel.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir l'attestation du PPS, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ces pièces obligatoires sont à communiquer à l'Organisateur, en ligne sur le site d'inscription, au plus tard 10 jours avant le jour de la course.

L'inscription sera effective à l'encaissement du règlement et après validation des éléments visés ci-dessus.

Pièce d'identité obligatoire pour le retrait du dossard.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement même partiel ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit. La rétrocession de dossard est formellement interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant les Courses, l'Organisateur déclinant dans cette hypothèse toute responsabilité.

Les informations sur les lieu et dates du retrait des dossards seront consultables sur le site internet des Courses au plus tard un mois avant les Courses.

Art.5- PORT DU DOSSARD

Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit. Le dossard doit être porté en continuité sur l'avant de façon à être entièrement visible, il ne doit pas être rentré dans le short de l'athlète et doit être obligatoirement fixé sur la poitrine par 4 épingle ou par tout autre moyen. Les ceintures porte-dossards ne sont pas autorisées

Art.6- RAVITAILLEMENT

Aucun ravitaillement personnel n'est accepté par l'Organisateur. Un athlète peut porter avec lui, tout ravitaillement ou toute boisson, à condition que ce soit depuis le départ. Un ravitaillement sera disponible sur l'aire d'arrivée. Les boissons alcoolisées ou toutes boissons dopantes sont strictement interdites sur le parcours des Courses.

Art.7- AIDE, ACCOMPAGNATEURS, ASSISTANCE

Le Règlement n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, les poussettes enfant (même si adaptées au running) sont formellement interdits sur le parcours des Courses sauf autorisation de l'Organisateur.

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio-fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par une personne du service médical désigné par l'Organisateur et clairement identifié par brassards, vestes ou moyens similaires distinctifs, ne sera considéré comme une aide.

Art.8- CLASSEMENT

Les athlètes seront classés dans l'ordre dans lequel une partie de leur corps (c'est-à-dire leur torse, mais non la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains et les pieds) atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée (règle RT 18.1 et 2 de WA du Règlement Sportif de la FFA). Si de l'avis du (des) juge(s) d'arrivée, après vision des éventuels systèmes d'enregistrement photographique ou vidéo de l'arrivée, il y a des ex-aequo, ceux-ci ne seront pas tranchés, même pour la première place, sauf dispositions contraires prévues dans le livret des Compétitions Nationales ou des déclinaisons dans les structures fédérales territoriales (règle RT 21 du Règlement Sportif de la FFA).

Ne peuvent être classés que les athlètes ayant suivi en totalité le parcours. Un athlète peut quitter le parcours, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir (c'est à dire qu'il réintègre le parcours en amont du point où il l'a quitté). Si le juge arbitre est convaincu, sur le rapport d'un juge, d'un commissaire ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète. Le temps réel est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée par un système de chronométrie par transpondeurs disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ ET sur la ligne d'arrivée. Le classement sera effectué sur le temps officiel. Il sera porté à la connaissance des participants. Les réclamations seront reçues par l'officiel dans un délai de 30 minutes après l'affichage. Le classement ne pourra être modifié par la société de chronométrie qu'après validation du juge arbitre de l'épreuve. Les athlètes licenciés FFA n'ayant pas correctement rempli le bulletin d'engagement, ne pourront être pris en compte. Tous les temps qui ne se terminent pas par deux zéros seront convertis à la seconde supérieure.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse mail : courses.solidaires.gmp@gmail.com

Art.9- RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux Courses est subordonnée à la présentation d'une licence FFA (ou FFCO, FFPM, FF Tri) en cours de validité portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou, pour les non-licenciés, à la présentation de l'attestation PPS qui doit dater de moins de 1 an à la date des Courses.

L'Organisateur est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route.

Il incombe à chacun des participants de s'assurer personnellement.

Pour toute inscription aux courses non chronométrées, chaque participant déclare participer sous sa propre responsabilité et avoir souscrit toute assurance, et notamment une assurance en Responsabilité Civile, le garantissant contre tous accidents et/ou dommages subis par lui ou causés à des tiers de son fait à l'occasion de sa participation à la course. Lesdites assurances devront comporter une renonciation expresse de recours à l'encontre de l'Organisateur.

L'autorisation parentale jointe aux présentes pour toute participation d'enfant mineur aux Courses est réputée acceptée par l'acceptation du présent règlement et devra être fournie sur la plateforme pro timing au moment de l'inscription.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant les Courses, l'Organisateur déclinant dans cette hypothèse toute responsabilité. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.10- JURY/ CHRONOMETRAGE / BARRIERE HORAIRE

Le Jury officiel des Courses est composé d'un juge arbitre et de 2 chronométreurs officiels désignés par l'Organisateur, et dont les pouvoirs de décision sont sans appel. Le temps maximum pour terminer les Courses est fixé à 1h15 avec une barrière horaire à mi-parcours à 45 minutes. Au-delà de ces temps, le Directeur des Courses pourra mettre un participant hors course. Dans cette hypothèse, le participant devra remettre son dossard au Directeur des Courses, à sa demande. Si le participant décidait de poursuivre la course, il le fera sous son entière responsabilité, et ne pourra bénéficier des moyens de sécurité mis à la disposition des participants et son temps ne sera pas pris en compte.

Art .11- CONTROLE

Conformément aux dispositions prévues aux articles D232-1 à R232-104 du Code du Sport, un contrôle anti-dopage pourra avoir lieu.

Art.12- SECURITE /SERVICES GENERAUX

La sécurité des Courses est prise en charge par l'Organisateur : le parcours est protégé par des signaleurs. Le service médical mis en place sur l'aire d'arrivée sera composé d'une équipe de secouristes. Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours des Courses sauf autorisation de l'Organisateur. Le dossard fourni par l'Organisateur devra être porté pendant toute les Courses, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Le dossard est non cessible, et il est interdit de le dupliquer, de le masquer en tout ou en partie et/ou de le découper. Un ravitaillement sera disponible sur l'aire d'arrivée. Les boissons alcoolisées ou toutes boissons dopantes sont strictement interdites sur le parcours des Courses.

Art.13- DROIT A L'IMAGE

Par sa participation aux Courses, chaque concurrent autorise expressément l'Organisateur ou toute personne physique ou morale qu'il aura désignée, et notamment ses partenaires, à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des Courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée des Courses ou dans le cadre de l'activité de ses partenaires, et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.14- CNIL

En s'inscrivant aux Courses, les participants acceptent que leurs adresses mails soient conservées par l'Organisateur pendant une durée de 5 ans aux fins de leur adresser, soit directement soit par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription, des informations sur les Courses ou pour les informer des prochains évènements sportifs organisés par l'Organisateur ou par ses partenaires. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données personnelles les concernant en envoyant un mail à l'Organisateur à l'adresse suivant : courses.solidaires.gmp@gmail.com

Art.15- ANNULATION / MODIFICATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou toutes autres décisions administratives ou de toute autre circonstance que l'Organisateur estimerait, notamment, mettre en danger la santé et/ou la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter les Courses, d'en modifier les tracés, ou d'apporter tous les changements nécessaires au bon déroulement des Courses. Dans cette hypothèse, aucun remboursement des droits d'inscription, même partiel ne pourra être effectué, ni d'indemnité perçue.

Art.16- ENGAGEMENT

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.